

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 19 février 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	12

L'an deux mille vingt-quatre le 19 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVÉC Jean	THILL Céline
MENEGHIN Gaël	DEBAILLEUL Delphine	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	OGER Isabelle	VIEIRA Christophe
GUINDT Philippe	REUTER Olivier	WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme
donne pouvoir à M. GUINDT Philippe

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 - 813 Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif.

Reports :

Pour Rappel : **Déficit** reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **150 084,13 €**

Pour Rappel : **Excédent** reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **254 632,79 €**

Soldes d'exécution :

- **Excédent** – 001 de la section de d'investissement : **303 292,12 €**
- **Excédent** – 002 de la section de fonctionnement : **135 208,40 €**

Restes à réaliser :

- En dépense 0.00 €
- En recette 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0,00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des présents et pouvoirs d'affecter le résultat au compte :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) pour **389 841,19 €**
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0,00 €**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 22 février 2024

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 22/02/2024

Le Maire,



Signature and official stamp of Philippe GailLOT, Mayor of Beyren-lès-Sierck.